



Obligatoires

Règlement dopage

Table des matières

Mesures de lutte contre le dopage	3
Autorisation à usage thérapeutique (AUT)	4
Qui a besoin d'une AUT ?	4
Comment demander une AUT ?	5
Contrôle antidopage.....	5
Objectif principal	5
Droits et responsabilités des sportifs	5
Local de contrôle	5
Kits de prélèvement	6
Liste des interdictions.....	6



Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL

Obligatoires

Règlement dopage

HISTORIQUE DES RÉVISIONS APPROUVÉES PAR L'ORGANE D'ADMINISTRATION

Version	Modifications majeures	Date
201605	Version initiale	27/05/2016
201703	Nouvelle version du Règlement de procédures imposé par l'ONAD et la CIDD	17/03/2017
20240613	Mise à jour conformément au décret du 14 juillet 2021	13/06/2024



Obligatoires

Règlement dopage

Objet

Ce règlement a pour objet le respect de la législation en vigueur en Communauté française en matière de dopage. À cette fin, la L.F.B.B. s'assure de :

- Connaître ses droits et ses responsabilités ainsi que celles des clubs et des membres affiliés pour une évolution sportive sans dopage
- Connaître les règles et procédures mises en place, et leurs dernières mises à jour
- Informer ses clubs et ses membres affiliés, ainsi que son staff, des règles et procédures mises en place et leurs dernières mises à jour
- Pouvoir orienter ses clubs, ses membres affiliés et son staff s'ils ont des questions au sujet du dopage

Le présent règlement constitue une annexe du règlement d'ordre intérieur de la L.F.B.B. dont il fait partie intégrante.

Mesures de lutte contre le dopage

L'Association interdit la pratique du dopage et se soumet aux dispositions du décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention.

L'association sportive diffuse auprès des sportifs, du personnel d'encadrement et des équipes qui lui sont affiliés, les principes et les obligations découlant du décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention, de ses arrêtés d'application et du Code AMA afin d'en encourager le respect et, plus globalement, afin de promouvoir les valeurs et les objectifs du sport propre et sans dopage.

L'association, à tout le moins, renvoie ses membres vers le site internet de l'ONAD Communauté française, ainsi qu'au décret du 14 juillet 2021 précité et à ses arrêtés d'application, et précise que ceux-ci leur sont applicables et qu'ils sont susceptibles, dès lors, de participer au programme visé à l'article 2, alinéa 1er du décret, et/ou de faire l'objet d'un contrôle antidopage pour ce qui concerne les membres sportifs.

Liens utiles

- Décret relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention

https://dopage.be/fileadmin/sites/onad/uploads/documents/Legislation/Decret_14_07_2021.pdf

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention

https://dopage.be/fileadmin/sites/onad/uploads/documents/Legislation/Arrete_16_12_2021.pdf



Obligatoires

Règlement dopage

- Code Mondial Antidopage (AMA)

https://dopage.be/fileadmin/sites/onad/uploads/documents/Legislation/Code_2021.pdf

- Législation en matière de dopage

<https://dopage.be/le-dopage/legislation/>

Autorisation à usage thérapeutique (AUT)

1. Une AUT est un document autorisant un sportif à utiliser une substance interdite figurant sur la liste des interdictions applicables en Communauté française.
2. Les demandes sont examinées par la Commission de la Communauté française pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (CAUT). Cette Commission est indépendante de l'ONAD.
3. Les autorisations sont accordées uniquement selon les critères suivants :
 - a. La substance ou la méthode interdite en question est nécessaire au traitement d'une pathologie aiguë ou chronique telle que le sportif subirait un préjudice de santé significatif si la substance ou la méthode interdite n'était pas administrée.
 - b. Il est hautement improbable que l'usage thérapeutique de la substance ou de la méthode interdite produise une amélioration de la performance au-delà de celle attribuable au retour à l'état de santé normal du sportif après le traitement de la pathologie aiguë ou chronique.
 - c. Il ne doit pas exister d'alternative thérapeutique autorisée pouvant se substituer à la substance ou à la méthode interdite.
 - d. La nécessité d'utiliser la substance ou méthode interdite n'est pas une conséquence partielle ou totale de l'utilisation antérieure (sans AUT) d'une substance ou méthode qui était interdite au moment de son usage.
4. Si un sportif participe à des manifestations sportives organisées par sa Fédération internationale, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, et qu'il possède déjà une AUT délivrée par la CAUT (de l'ONAD Communauté française), il devra alors introduire une demande de reconnaissance de celle-ci auprès de sa Fédération internationale.

Qui a besoin d'une AUT ?

Tout sportif utilisant ou souhaitant utiliser une substance interdite doit soumettre une demande d'AUT.

1. Les sportifs amateurs

Version : 20240613	Approuvé par l'Organe d'administration le 13/06/2024	Page 4 / 6
--------------------	---	------------



Obligatoires

Règlement dopage

Tout sportif participant à des compétitions ou pratiquant un sport dit 'libre' (Fitness, Trail, Crossfit, ou autre) sur le territoire de la Communauté française.

Les sportifs amateurs sont autorisés à demander une AUT après avoir été soumis à un contrôle du dopage. Pour cette catégorie de sportifs, la demande n'est pas obligatoire avant l'utilisation de la substance interdite.

2. Les sportifs de haut niveau (ADEPS)
3. Les sportifs d'élite de niveau national (ONAD Communauté française)

Les sportifs de haut niveau et les sportifs d'élite doivent obligatoirement effectuer les démarches de demande d'AUT au plus tard 30 jours avant tout évènement, entraînement ou compétition sportive auxquels ils ont prévu de participer.

Comment demander une AUT ?

<https://dopage.be/autorisations-aut/quoi-pour-qui-comment/>

Contrôle antidopage

Objectif principal

Les contrôles du dopage permettent de maintenir l'intégrité du sport et de s'assurer que les sportifs pratiquent leur activité de manière saine et dans le respect du sport, de ses règles, et des autres sportifs.

<https://dopage.be/le-dopage/controle-antidopage/>

Droits et responsabilités des sportifs

Les dispositions du Code mondial et du décret antidopage font partie intégrante des règles sportives. Elles protègent le droit des athlètes de participer à des manifestations sportives dans un environnement sans dopage et où règne le fair-play.

<https://dopage.be/le-dopage/controle-antidopage/droits-et-responsabilites/>

Local de contrôle

Mise à disposition par l'organisateur de l'évènement d'un local approprié présentant les garanties suffisantes en matière de confidentialité, d'hygiène et de sécurité.

La mise à disposition d'un tel local par l'organisation ou le délégué de l'organisation sportive est une obligation réglementaire.

<https://dopage.be/le-dopage/controle-antidopage/local-de-controle/>

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Obligatoires
	Règlement dopage

Kits de prélèvement

<https://dopage.be/le-dopage/controle-antidopage/kits-de-prelevement/>

Liste des interdictions

https://gallilex.cfwb.be/document/pdf/51705_000.pdf

Version : 20240613	Approuvé par l'Organe d'administration le 13/06/2024	Page 6 / 6
---------------------------	---	-------------------